



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt cinq*

*le : quatre juin à dix-huit heures trente*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025.*

*Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Solène PESCH.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	14
votants	19

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,  
Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Anne-Marie WANIART,  
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC,  
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE  
Monsieur Sébastien BRUNO à Monsieur Hervé BERNE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	06/06/2025
et de la publication sur le site internet	
le :	06/06/2025

Membre(s) absent(s) :

*Monsieur Philippe MURET,  
Monsieur Karim JERIBI,  
Monsieur Grégory HERMELIN.*

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/36	<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR EN FAVEUR DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE</b>
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Monsieur SOLER Alain, lieutenant de louveterie sur la commune de Gassin, par courrier en date du 05 mai, sollicite un appui financier de la municipalité dans le cadre de ses missions de régulation de la faune sauvage sur le territoire communal. Ces missions sont effectuées bénévolement et sont commissionnées par l'État.

Considérant que ces interventions, souvent urgentes et réalisées sur des plages horaires étendues, nécessitent des moyens matériels (carburant, équipements de sécurité, munitions

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/36 DU 4 JUIN 2025 (SUITE)**

adaptés) qui ne sont pas intégralement pris en charge par l'État, notre soutien permettrait de poursuivre efficacement les actions en faveur de la sécurité publique, de la protection des cultures et du maintien de l'équilibre écologique.

Après examen des documents fournis par l'association, de ses besoins financiers et de l'intérêt présenté pour la commune de Gassin, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement de 300 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**, et dans les conditions précisées ci-dessus,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 €, à l'association départementale des chasseurs du var en faveur des lieutenants de louveterie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2025 :
- **DIT** que la dépense sera inscrite sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

La secrétaire  
Séverine VILLETTE